EXAMEN DES NOTAIRES SESSION PRINTEMPS 2022

EPREUVE ECRITE DE DROIT CIVIL

Cet énoncé comprend 3 pages

Mme Segunda, âgée de 63 ans, vient vous trouver et vous expose que son époux M. Unico est décédé le 1er janvier 2022 d'un accident de la circulation.

M. Unico était marié en premières noces et divorcé d'avec Mme Primera, dont il a eu un fils unique, Primo, né en 1980 ; il s'est remarié avec Mme Segunda en 2001, sans contrat.

Les époux Unico-Segunda ont eu deux fils, Deuxio, né en 2001, et Troisio, né en 2005. Leur union a été heureuse jusqu'au moment où, durant l'été 2015, M. Unico a débuté une liaison avec une collègue, Mme Tercera, qui a duré jusqu'à son décès.

Mme Segunda vous remet une copie d'un testament olographe rédigé par son mari le 15 juillet 2013, à l'époque où Deuxio commençait une adolescence difficile dont il n'est jamais sorti, et par lequel M. Unico :

. annule et révoque toutes dispositions antérieures ;
. lui attribue le maximum dont la loi lui permette de disposer en sa faveur tant en pleine propriété qu'en usufruit, y compris la part dévolue à leurs enfants communs, conformément à l'article 473 CCS, lui laissant le choix de la solution qui lui conviendra le mieux ;
. stipule à titre de règle de partage qu'elle pourra se voir attribuer à son choix si elle le souhaite la pleine-propriété ou l'usufruit de la demeure du couple, s'il en est propriétaire à son décès ;
. vous désigne en qualité d'exécuteur testamentaire.

Elle vous donne par ailleurs les informations suivantes :

. elle a hérité 500.00 de ses parents, tous deux décédés alors qu'elle était enfant;

. les époux Unico-Segunda n'avaient pour le reste rien au moment de leur mariage, ils n'ont pas fait d'autres héritages ni reçu de donation;

. ils ont en revanche eu la chance de pouvoir racheter au début de leur mariage la villa d'une tante de Mme Segunda, en copropriété pour une moitié chacun, pour le prix de 1'000.00, financé pour 200.00 par des fonds propres provenant de son héritage, et pour 800.00 par un prêt hypothécaire aux noms des deux époux, non amorti à ce jour ; la valeur actuelle de la villa, que Mme Segunda occupe toujours, est estimée à 2'000.00;

. elle se rappelle par ailleurs que son mari lui avait dit que, à la demande pressante de sa première épouse, il avait fait donation lors de son divorce à son fils Primo du studio dans lequel celui-ci vit toujours, et dont elle estime la valeur actuelle à 200.00;

. M. Unico avait un très bon salaire, et elle s'étonne qu'il n'ait pas fait d'économies plus importantes, d'autant que leur train de vie était modeste;

. les actifs du couple au décès sont en effet formés principalement, outre la villa, d'avoirs auprès de la banque Banco, soit un compte au nom de Monsieur présentant un solde de 600.00, un au nom de Madame au solde de 300.00 sur lequel elle avait versé l'héritage de ses parents, et un compte-joint au nom des deux époux, alimenté par Monsieur et utilisé pour les dépenses communes, au solde de 50.00;

. en regardant de plus près les relevés bancaires de son mari, elle a découvert qu'il a viré à Mme Tercera deux montants de 200.00, l'un en 2016 et l'autre en 2019, à son fils Primo un montant de 100.00 en 2019 également, et qu'il soutenait financièrement son frère Hermano à hauteur de 20.00 chaque année depuis 5 ans;

. l'institution de prévoyance de M. Unico lui a par ailleurs indiqué qu'elle serait à l'abri du besoin, et l'a convaincue de prendre des prestations en capital plutôt qu'une rente pour elle-même et Troisio à hauteur de respectivement 600.00 et 200.00; Primo et Deuxio, majeurs, ne sont pas bénéficiaires selon le Règlement de l'institution;

. elle a également trouvé une police d'assurance vie en faveur des héritiers légaux, souscrite en 2014, comportant une valeur de rachat de 200.00.

Elle vous indique enfin qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'autre dette que la dette hypothécaire, et que les acomptes provisionnels versés en 2021 devraient correspondre aux impôts pour cet exercice, les éléments nécessaires à la déclaration étant en mains de la fiduciaire.

Primo, qui ne fait objectivement pas grand-chose de sa vie, avec lequel elle ne s'est jamais entendue, et qui s'était également brouillé avec son père ces dernières années, lui a fait savoir qu'il était pressé de « toucher sa part pour ne plus entendre parler d'elle ». Elle-même serait heureuse de pouvoir régler ses comptes avec lui dans les meilleurs délais car cette succession ouverte lui pèse.

Elle vous expose toutefois que Deuxio est lui aussi difficile, qu'il n'est pas du tout mûr, et qu'elle a le souci que sa part librement disponible soit aussi petite que possible. Elle a la même préoccupation à l'égard de son petit dernier chéri, Tercio, compte tenu de son jeune âge.

Concernant ce dernier, elle a entendu dire, ce qui l'a choquée, qu'elle ne serait peut-être pas en mesure de décider pour lui, au motif qu'elle serait dans une situation de « conflit d'intérêt ». Une amie lui a par ailleurs dit que les libéralités que Unico a consenties pourraient léser ses droits successoraux ou ceux de ses enfants.

Elle vous prie de lui adresser un projet d'acte de partage conforme à la situation juridique, qui prenne en compte les préoccupations qu'elle vous a exprimées, comportant un exposé préliminaire détaillé des qualités héréditaires, justifiant du respect des droits de chaque héritier par les calculs nécessaires (sous forme de tableau annexe si vous le souhaitez), et accompagné d'un courrier d'accompagnement explicatif si cela est utile.

Document autorisé :
. exemplaire personnel du CC & CO annoté

24.03.2022